

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

● A taux plein :

- ↳ Parce que vous êtes médicalement inapte au travail
- ↳ si vous avez cessé votre activité professionnelle, indiquez la date de l'arrêt : _____
- ↳ Parce que vous avez 65 ans
- ↳ Parce que vous avez entre 60 et 65 ans et que vous bénéficiez de votre retraite de base a taux plein.
- ↳ Vous avez moins de 60 ans, avez travaillé jeune et êtes bénéficiaire de la pension du régime de base.

● Avec abattement :

- ↳ Avec le même coefficient que celui appliqué à votre retraite de base.....
Vous avez entre 60 et 65 ans
- ↳ Avec abattement définitif de 5% par année d'anticipation.....
Vous avez entre 60 et 65 ans et n'avez pas fait établir votre retraite de base

● Avec majoration :

- ↳ Vous avez 65 ans, vous réunissez 30 années pleines d'affiliation à la CIPAV, vous différez la date d'effet de votre pension de retraite complémentaire de 1 à 5 ans
La majoration sera de 5% par année pleine de différé (appliquée sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisations).

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

L'adhérent encore en activité ayant demandé la liquidation de sa retraite complémentaire demeure tenu de cotiser. Cette cotisation, qui n'est pas attributive de points, est déterminée en application de l'article 3.4 des statuts. Cependant si l'adhérent réunit 30 années de cotisation à la CIPAV et s'il a demandé la liquidation de ses droits après son 65ème anniversaire, la cotisation est plafonnée en classe 3.

↳ Je continue mon activité tout en percevant ma retraite complémentaire.....**OUI** **NON**

↳ J'indique mon domicile fiscal : **France** **Etranger**

↳ J'indique si j'appartiens au régime d'assurance maladie d'Alsace Moselle : oui non

Fait à :

Le :

Signature :

· La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 114-13 du code de la Sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

· La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.